



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale

29 juillet 2021

Français

Original : anglais

**Douzième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection
de la couche d'ozone, partie II**
En ligne, 23–29 octobre 2021

**Trente-troisième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**
En ligne, 23–29 octobre 2021

**Questions portées à l'attention de la douzième réunion
(partie II) de la Conférence des Parties à la Convention
de Vienne et de la trente-troisième Réunion des Parties
au Protocole de Montréal, pour examen et information**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note passe en revue les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire¹ de la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (les « réunions conjointes en ligne »).

2. En raison de la persistance de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des restrictions connexes imposées sur les voyages, il a été décidé, en consultation avec les bureaux de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal et plusieurs Parties, de tenir les réunions conjointes en ligne avec un ordre du jour réduit. Cette décision a été communiquée aux Parties par le Secrétariat de l'ozone dans son plan d'urgence actualisé, transmis le 28 juin 2021². Les réunions conjointes se tiendront donc en ligne du 23 au 29 octobre 2021.

3. Au cours de la deuxième partie de sa douzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Vienne se penchera sur les résultats de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne, l'état du Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer les activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne, et les questions financières ayant trait au budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne.

4. La trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal examinera un nombre limité de questions sur lesquelles les Parties pourraient souhaiter prendre des décisions en 2021, à savoir :

a) Rapport financier et budgets du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal ;

¹ UNEP/OzL.Conv.12(II)/1–UNEP/OzL.Pro.33/1.

² <https://ozone.unep.org/meetings/thirty-third-meeting-parties>.

- b) Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d’application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023 ;
- c) Émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) ;
- d) Recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et présentation des moyens susceptibles d’améliorer la surveillance (décision XXXI/3, paragraphe 8) ;
- e) Demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2022 et 2023 ;
- f) Changements dans la composition du Groupe de l’évaluation technique et économique ;
- g) Questions relatives au respect et à la communication des données examinées par le Comité d’application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal ;
- h) Technologies à haut rendement énergétique et à faible potentiel de réchauffement global ;
- i) Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2022 :
 - i) Membres du Comité d’application ;
 - ii) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral ;
 - iii) Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée.

5. La section II de la présente note donne une vue d’ensemble des points de l’ordre du jour, en suivant la séquence de l’ordre du jour provisoire, pour le segment préparatoire des réunions conjointes en ligne. La section III fournit un résumé similaire pour le segment de haut niveau. Un bref résumé de l’historique de chaque point est fourni le cas échéant, y compris tous les travaux pertinents menés à ce jour par voie électronique et les autres travaux intersessions prévus pour permettre de progresser avant les réunions conjointes en ligne. Le Secrétaire publiera un additif à la présente note, sur toutes les informations mises à jour qui seront disponibles, telles que l’évaluation finale et les recommandations du Groupe de l’évaluation technique et économique sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle (voir paragraphes 44 à 47, ci-dessous).

6. Les questions qui ne sont pas directement liées à l’ordre du jour provisoire de la réunion mais qui peuvent intéresser les Parties, comme la coopération avec d’autres organismes internationaux et des Nations Unies et les initiatives du Secrétaire, sont traitées dans une note d’information sur les questions que le Secrétaire souhaiterait porter à l’attention des Parties (UNEP/OzL.Pro.33/INF/3).

7. Le Secrétaire tient à rassurer les Parties que les réunions conjointes en ligne seront organisées conformément au règlement intérieur et aux principes qui régissent les réunions intergouvernementales dans le cadre des traités sur l’ozone, notamment la fourniture de services d’interprétation dans les six langues officielles de l’ONU. Le Secrétaire apportera toute l’assistance possible, en particulier aux Parties visées au paragraphe 1 de l’article 5 du Protocole de Montréal (« Parties visées à l’article 5 »), afin de garantir une connexion adéquate permettant à ces Parties de participer sur un pied d’égalité aux débats.

II. Aperçu des questions inscrites à l’ordre du jour du segment préparatoire (23–28 octobre 2021)

A. Ouverture du segment préparatoire (point 1 de l’ordre du jour provisoire)

8. Le segment préparatoire des réunions conjointes en ligne se tiendra du 23 au 28 octobre 2021. Une session plénière se tiendra chaque jour de 14 à 16 heures, heure de Nairobi (TU + 3)³, et les réunions des groupes de contact, organisées selon les besoins, auront lieu de 16 h 15 à 17 h 30.

9. Le segment préparatoire sera présidé conjointement par M. Martin Sirois (Canada) et Mme Vizmindia Osorio (Philippines), coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée.

10. Une (des) déclaration(s) liminaire(s) sera(ront) faite(s) par un (plusieurs) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE).

³ Tous les horaires indiqués correspondent au fuseau TU + 3.

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

1. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire (point 2 a))

11. Les Parties seront saisies, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire tel que présenté dans la section I du document UNEP/OzL.Conv.12(II)/1–UNEP/OzL.Pro.33/1. Elles souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris toute question qu'elles pourraient convenir d'examiner au titre du point 6, « Questions diverses ».

2. Organisation des travaux (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire)

12. Au titre de ce point, les coprésidents devraient présenter aux Parties une proposition sur la manière dont elles souhaiteraient poursuivre les travaux sur les points inscrits à l'ordre du jour.

C. Rapports financiers et budgets des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal (point 3 de l'ordre du jour provisoire)

13. Le Secrétariat de l'ozone, qui dessert la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal, gère des budgets distincts pour la Convention et le Protocole, certaines activités puisant dans les deux budgets. Alors que le budget du Protocole de Montréal est examiné chaque année, le budget de la Convention de Vienne n'est examiné et approuvé que les années où la Conférence des Parties à la Convention de Vienne se réunit.

14. Des informations concernant la révision proposée du budget approuvé pour 2021 et le projet de budget pour la période triennale 2022–2024 du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne figure dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/4. La révision proposée du budget approuvé pour 2021 et du projet de budget pour 2022 et 2023 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal figure dans le document UNEP/OzL.Pro.33/4. Les fiches d'information pour les activités pour 2022 sont présentées dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/INF/1–UNEP/OzL.Pro.33/INF/1. Les rapports financiers pour les deux fonds d'affectation spéciale pour l'exercice 2020 figurent dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/5–UNEP/OzL.Pro.33/5.

15. Début octobre, le Secrétariat publiera, pour examen par les Parties, une note faisant le point sur l'exécution du budget pour 2021, l'état des contributions et le solde des liquidités au 30 septembre 2021, tant pour la Convention de Vienne que pour le Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Conv.12(II)/INF/2–UNEP/OzL.Pro.33/INF/2).

16. Les projets de budget révisé tiennent compte de l'incidence de la pandémie sur les activités en 2021, dont la conséquence a été qu'une partie des budgets restera inutilisée. Les budgets révisés pour 2021 et les options proposées concernant les niveaux de contribution pour 2022 pour les fonds d'affectation spéciale et le Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal résultent des réunions conjointes tenues en ligne du 23 au 29 octobre 2021, ainsi que des séances d'information et réunions informelles connexes tenues en ligne pendant la période allant du 5 au 18 octobre 2021.

17. Les paragraphes 18 à 27 ci-dessous esquissent dans les grandes lignes les principales questions financières et budgétaires qui seront examinées par les Parties lors des réunions conjointes en ligne.

1. Le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne

18. Les réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne se tiennent tous les trois ans, les Parties approuvant normalement les budgets triennaux du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne a été convoquée en deux parties, sur 2020 et 2021. Lors de la première partie de la douzième réunion, tenue en 2020, les Parties ont approuvé un budget pour 2021 ; les budgets pour la période triennale 2022–2024 seront examinés lors de la deuxième partie de la douzième réunion, qui se tiendra en 2021. Le cycle triennal des réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne reprendra à partir de 2021. Ainsi, la treizième réunion sera convoquée en 2024.

19. Au cours de la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat soumettra un budget révisé pour 2021 et un projet de budget pour la période triennale 2022–2024 visant à couvrir les coûts des réunions, des opérations et du personnel. Les principales questions soumises à l'examen de la Conférence des Parties sont les suivantes :

- a) Le budget révisé pour 2021, d'un montant total de 1 083 488 dollars, qui représente une diminution de 286 512 dollars par rapport au budget approuvé de 1 370 010 dollars. Cette révision s'explique principalement par les montants non dépensés inscrits au budget pour le personnel, le voyage des participants des Parties visées à l'article 5 et du personnel du Secrétariat, et les économies réalisées sur les frais de réunion ;
- b) Compte tenu du nombre limité de catégories de dépenses prévues dans le budget et du coût supplémentaire minime que constituerait un scénario reposant sur de nouveaux ajustements recommandés, seul un scénario budgétaire a été préparé pour chacune des années de la période triennale, au lieu des deux scénarios requis au paragraphe 11 de la décision XII/2 de la Conférence des Parties ;
- c) Les budgets proposés comprennent une demande tendant à la création d'un poste de spécialiste des technologies de l'information, de classe P-3, qui contribuerait à l'efficacité, à l'efficacéité et à l'indépendance des opérations du Secrétariat dans le domaine des technologies de l'information, eu égard à la progression du contenu numérique dans ses travaux et services aux Parties. Il a été proposé que le poste soit financé à parts égales par le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal ;
- d) Deux options de financement ont été présentées pour la première année de la période triennale, compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les activités en 2021 ;
- e) Le montant des contributions proposé pour 2023 et 2024 vise à réduire au minimum les fluctuations du montant versé chaque année par les Parties et à maintenir un solde de trésorerie plus modeste mais suffisant durant les années précédant la prochaine réunion de la Conférence des Parties.

2. Le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal

20. Le budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal est examiné chaque année par la Réunion des Parties. Conformément à la décision XXXII/12 de la Réunion des Parties, deux scénarios de budget pour 2022 et 2023 sont présentés dans le document UNEP/OzL.Pro.33/4. Le Secrétariat propose également de réviser le budget de 2021 compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19.

21. Depuis 2020, la manière dont les activités du Protocole de Montréal sont mises en œuvre a changé, à cause de la pandémie de COVID-19. Au lieu d'organiser des réunions en présentiel, le Secrétariat a organisé des réunions en ligne en 2020 ainsi que pendant le premier semestre de 2021, ce qui a permis de réduire les dépenses liées aux frais de voyage et aux services de conférence. Le budget révisé pour 2021 et le niveau des contributions pour 2022 reflètent le fait que la douzième réunion (partie II) de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, ainsi que les réunions informelles et les séances d'information connexes, se tiendront en ligne en octobre 2021.

22. Les principales questions soumises à l'examen de la Conférence des Parties sont les suivantes :

- a) Le projet de budget révisé pour 2021, d'un montant total de 3 619 899 dollars, représente une diminution de 2 855 897 dollars par rapport au budget approuvé de 6 475 796 dollars. Cela est principalement dû aux montants inutilisés dans les budgets portant sur les coûts du personnel, les voyages des participants originaires de Parties visées à l'article 5 et les déplacements du personnel, et aussi au fait que des sommes considérables ont été économisées sur les coûts des réunions avec le format en ligne ;
- b) Le Secrétariat a établi les scénarios budgétaires les plus frugaux possibles pour 2022 et 2023. Certaines des réductions envisagées pour parvenir au budget à croissance nominale zéro de 5 322 300 dollars en 2022 et 2023 pourraient avoir un impact négatif sur le fonctionnement quotidien du Secrétariat, sur sa participation et sa représentation aux réunions, ainsi que sur la visibilité des travaux menés dans le cadre du Protocole de Montréal ;
- c) Conformément au paragraphe 19 c) ci-dessus, les scénarios incluent une demande de création d'un poste de spécialiste des technologies de l'information, de classe P-3, financé à parts égales par le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal ;
- d) Pour 2022, trois options de financement ont été présentées pour examen par les Parties. Dans deux des trois options, une partie des fonds non dépensés du budget de 2021 se rapportant aux réunions et aux voyages correspondants a été déduite, pour 2022, du montant des contributions des Parties, au vu des effets négatifs de la pandémie de COVID-19 et afin de ramener le solde de trésorerie à un niveau satisfaisant.

3. Rapports financiers

23. Les rapports financiers des deux Fonds d'affectation spéciale sont examinés chaque année par les Parties. Les états financiers certifiés des fonds d'affectation spéciale pour l'exercice 2020, pour les contributions préaffectées à l'appui des activités du Secrétariat pour l'exercice 2020, et un aperçu du rapport sur l'exécution des budgets des deux fonds pour l'exercice 2020 sont présentés dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/5–UNEP/OzL.Pro.33/5.

24. Les principales informations relatives aux fonds d'affectation spéciale sont les suivantes :

a) En 2020, le taux d'exécution des budgets s'est établi à 95 % pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne, et à 94 % pour le Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal ;

b) À la clôture de l'exercice 2020, le montant total des réserves et du solde des liquidités était de 2 482 447 dollars pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et de 11 313 531 dollars pour le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, et les soldes de trésorerie des fonds, y compris les réserves, se montaient à 1 869 922 et 9 914 106 dollars, respectivement ;

c) Pour le Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne, les contributions totales reçues en 2020 se sont élevées à 1 096 399 dollars et les contributions restées impayées se montaient à 725 792 dollars, dont 341 354 dollars au titre des années précédentes. Pour le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, les contributions totales reçues en 2020 se sont élevées à 6 785 155 dollars et les contributions restées impayées se montaient à 1 968 100 dollars, dont 673 196 dollars au titre des années précédentes.

4. Travaux intersessions

25. Au cours de la période précédant les réunions conjointes en ligne, des travaux intersessions seront organisés pour progresser sur les questions budgétaires et préparer les décisions qui seront prises par les Parties. Du 13 septembre au 4 octobre 2021, le Secrétariat disposera d'un forum en ligne dédié, par le biais duquel les Parties pourront soumettre des observations et des questions sur les documents budgétaires et le rapport financier au Secrétariat, qui y répondra par écrit.

26. Les 11 et 14 octobre 2021, des réunions budgétaires informelles seront organisées, à l'invitation des coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée, afin de préparer les discussions sur le budget qui se tiendront lors des réunions conjointes en ligne. Le Secrétariat fournira des informations sur les budgets. L'invitation sera communiquée aux Parties en temps voulu.

27. Des décisions standard figurent dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/3–UNEP/OzL.Pro.33/3 en tant que projets de décision XII/[A] et XXXIII/[A]. Comme le veut l'usage, un comité du budget officiel chargé d'examiner les budgets des fonds d'affectation spéciale devrait être créé lors des réunions conjointes en ligne. Le comité transformera les décisions standard en projets de décision qui seront présentés lors du segment préparatoire. Les Parties souhaiteront peut-être examiner les projets de décision pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

D. Questions concernant le Protocole de Montréal (point 4 de l'ordre du jour provisoire)

1. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023 (point 4 a) de l'ordre du jour)

a) Rapport de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique

28. Conformément à la décision XXXI/1, le Groupe de l'évaluation technique et économique a créé une équipe spéciale chargée d'établir un rapport concernant le montant approprié pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023, qui a été publié en mai 2020. Les Parties avaient examiné le rapport de l'équipe spéciale et formulé des observations par le biais d'un forum en ligne mis en place dans le cadre de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le rapport a également été présenté et discuté lors d'une réunion technique en ligne, organisée en trois sessions du 14 au 16 juillet 2020. Les coprésidents du Groupe de travail avaient fourni à l'équipe spéciale une compilation des observations des Parties, que l'équipe spéciale avait publiée avec ses réponses sous forme de document en octobre 2020. La compilation des observations et réponses a été mise à disposition en tant que document de référence pour la session en ligne concernant le rapport sur la reconstitution du Fonds multilatéral, soit la première des trois sessions en ligne de la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, tenue en 2021.

29. La session en ligne sur le rapport, tenue les 22 et 24 mai 2021, était axée sur les orientations à donner à l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant la suite des travaux à mener en relation avec son rapport de mai 2020. Un forum en ligne a été ouvert du 12 avril au 10 mai 2021 pour permettre aux Parties de se pencher sur les options possibles pour la poursuite des travaux en la matière. Les options proposées dans le cadre du forum ont été formulées par le Secrétariat, pour offrir une base de discussion aux Parties. Suite aux discussions tenues lors de la réunion en ligne, les Parties ont prié le Groupe de mettre à jour son rapport de mai 2020, en prenant en compte :

a) Les corrections et clarifications recensées dans le document de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique, qui compile les observations reçues des Parties et les réponses fournies par l'équipe spéciale ;

b) Les décisions, règles et directives convenues par le Comité exécutif jusqu'à sa quatre-vingt-septième réunion incluse⁴.

30. Le rapport sur la session en ligne figure dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/4. Il est prévu que le Groupe de l'évaluation technique et économique mettra début septembre la dernière main au rapport actualisé sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023. Le résumé analytique du rapport actualisé ainsi qu'un bref résumé des principales questions seront inclus dans l'additif à la présente note.

31. Le rapport actualisé sera publié sur le forum en ligne, sous un onglet dédié à la reconstitution du Fonds multilatéral, qui sera ouvert du 13 septembre au 4 octobre 2021, permettant aux Parties de soumettre leurs observations et leurs questions. Une séance d'information de trois heures sera organisée en ligne le 18 octobre 2021, au cours de laquelle l'équipe spéciale procédera à une présentation du rapport actualisé, suivie d'une session de questions-réponses et de déclarations générales. Les questions et observations des Parties qui auront été reçues à l'avance seront abordés dans le cadre de la présentation.

b) Discussion concernant une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral

32. Lors de la trente-deuxième Réunion des Parties, tenue en ligne en novembre 2020, les Parties ont adopté la décision XXXII/1, par laquelle un budget provisoire de 268 millions de dollars en faveur du Fonds multilatéral a été adopté pour la période triennale 2021–2023, la priorité étant donnée aux fonds nécessaires pour l'année 2021, jusqu'à ce que les Parties aient adopté une décision finale sur la reconstitution des ressources, y compris un budget révisé, pour la période en question.

33. Les Parties ont également adopté la décision XXXII/2, autorisant le Secrétariat à organiser une Réunion extraordinaire des Parties en 2021, afin que les Parties puissent prendre une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023, pour autant que les circonstances liées à la pandémie le permettent. Suite aux demandes formulées par certaines Parties et aux consultations menées avec plusieurs Parties, le Secrétariat a convoqué la quatrième Réunion extraordinaire des Parties, en ligne le 21 mai 2021, aux fins d'examiner et d'adopter une décision précisant les contributions nationales à verser au Fonds multilatéral en 2021 par les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (Parties non visées à l'article 5). Les systèmes financiers nationaux et les cycles budgétaires de certaines Parties nécessitaient une décision de ce type pour être en mesure de contribuer pour 2021.

34. Comme l'indique la lettre du Secrétariat datée du 28 juin 2021, un processus complet de négociation sur le montant du budget pour la période triennale 2021-2023 serait difficile à mener en ligne. Des négociations complètes exigeraient beaucoup de temps, et il serait difficile, d'un point de vue logistique, d'organiser des sessions dynamiques des groupes de contact, avec réduction progressive de la taille des groupes, ainsi que des discussions parallèles et rapides avec les parties prenantes et au sein des groupes informels et bilatéraux. Les Parties souhaiteront donc peut-être envisager de reporter la négociation complète de la reconstitution à 2022 et envisager d'adopter à la place une décision, s'il y a lieu, concernant le budget provisoire du Fonds multilatéral, ainsi qu'une décision sur les contributions pour 2022 des Parties non visées à l'article 5, afin de faciliter le paiement. Toutes les propositions reçues des Parties sur la question seront publiées sur le forum en ligne, sous l'onglet dédié à la reconstitution du Fonds multilatéral, de manière à faciliter leur examen et la formulation d'observations à leur sujet.

⁴ Étant entendu que l'année 2020 devrait être considérée comme une année anormale en raison de la situation créée par la pandémie.

2. Émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) (point 4 b) de l'ordre du jour provisoire)

35. Suite aux discussions approfondies tenues par les Parties sur la question en 2018 et 2019, la trente et unième Réunion des Parties a, en 2019, adopté la décision XXXI/3, sur les émissions inattendues de CFC-11 et les processus institutionnels devant être améliorés pour renforcer la mise en œuvre et l'application effectives du Protocole de Montréal.

36. Dans la décision XXXI/3, le Groupe de l'évaluation scientifique était prié de présenter à la trente-deuxième Réunion des Parties un rapport de synthèse sur l'augmentation inattendue des émissions de CFC-11 complétant les informations fournies dans son examen quadriennal de 2018 et comportant des informations supplémentaires sur la surveillance et la modélisation atmosphériques de ces émissions, y compris les hypothèses de départ. Bien que la publication du rapport du Groupe de l'évaluation scientifique ait initialement été prévue pour la fin de l'année 2020, elle a été retardée pour permettre la prise en compte des mesures et analyses actualisées des émissions de CFC-11 communiquées dans deux articles scientifiques parus en février 2021. La trente-deuxième Réunion des Parties n'a pas abordé la question des émissions de CFC-11.

37. Dans la décision XXXI/3, le Groupe de l'évaluation technique et économique était prié de mettre à jour le rapport final publié conformément à la décision XXXI/3, en incluant toute nouvelle information contraignante devenue disponible, et de fournir des informations sur les points suivants : a) une analyse des banques de CFC-11 ; b) les liens entre le niveau de production de fluorure d'hydrogène anhydre et de tétrachlorure de carbone et les émissions inattendues de CFC-11 ; c) les types de produits contenant du CFC-11, l'élimination de ces produits et les possibilités et méthodes de détection de ces produits et de récupération potentielle du CFC-11 associé ; d) la détermination des moteurs possibles de la production et du commerce illicites de CFC-11. La publication du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, qui était également prévue de sorte que la trente-deuxième Réunion des Parties puisse l'examiner, a été reportée en 2021 pour permettre au Groupe de tenir compte des nouvelles conclusions du rapport du Groupe de l'évaluation scientifique.

38. Les rapports des deux Groupes sur les émissions inattendues de CFC-11 ont été examinés lors d'une réunion en ligne, les 14 et 15 juillet 2021, organisée dans le cadre de la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Les rapports ont été mis à disposition sur le forum en ligne établi avant la réunion afin que les Parties puissent soumettre leurs observations et leurs questions. Lors de la réunion en ligne, le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique ont présenté leurs rapports par l'intermédiaire de présentations préenregistrées, suivies de questions et réponses et de déclarations générales par les Parties. Lors de la réunion, les aspects techniques des rapports ont été discutés, offrant aux participants une appréhension plus claire des questions techniques ; les questions stratégiques connexes n'ont toutefois pas été abordées. Le résumé du débat se trouve dans le rapport sur la réunion en ligne, qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/4/Add.1.

39. Les Parties souhaiteront peut-être discuter de toute question stratégique relative aux émissions inattendues de CFC-11, découlant des rapports et des conclusions des Groupes.

3. Recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance (décision XXXI/3, par. 8) (point 4 c) de l'ordre du jour provisoire)

40. Au paragraphe 8 de la décision XXXI/3, le Groupe de l'évaluation scientifique a été prié de collaborer avec les Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne, à leur réunion de 2020, en vue de recenser les lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et de présenter des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance, et d'étudier des mécanismes permettant de communiquer aux Parties des informations préliminaires indiquant des émissions inattendues de substances réglementées, pour examen à la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, en 2020.

41. Le Groupe de l'évaluation scientifique, en coopération avec des experts de la surveillance atmosphérique de substances réglementées au titre du Protocole de Montréal, a établi un document intitulé « Closing the gaps in top-down regional emissions quantification: needs and action plan » (Comblant les lacunes de la quantification descendante des émissions régionales : besoins et plan d'action) pour servir de base aux discussions des Directeurs de recherches sur l'ozone à leur onzième réunion qui, dû à la pandémie de COVID-19, a été organisée en ligne, en deux parties. Lors de la première partie, les 7 et 8 octobre 2020, le document a été présenté et discuté et, lors de

la deuxième partie, du 19 au 23 juillet 2021, les Directeurs de recherches sur l’ozone ont discuté de tous les autres points à l’ordre du jour de la réunion et ont élaboré et approuvé leurs recommandations, notamment sur la question des lacunes dans la surveillance des substances réglementées, ainsi que traité dans le document présenté lors de la réunion. Les recommandations des Directeurs de recherches sur l’ozone concernant cette question figurent au paragraphe 14 de l’annexe au document UNEP/OzL.Conv.12(II)/7. Les Parties souhaiteront peut-être discuter de ces recommandations et présenter une proposition pour aller de l’avant.

42. L’exposé présenté par le Groupe de l’évaluation scientifique lors de la réunion en ligne sur les émissions de CFC-11 (voir par. 38 ci-dessus) faisait notamment le point sur la mise en œuvre du paragraphe 8 de la décision XXXI/3, y compris l’examen du document par les Directeurs de recherches sur l’ozone. Lors de cette réunion en ligne, l’Union européenne a annoncé son intention de proposer un projet de décision sur la question des lacunes dans la surveillance atmosphérique des substances réglementées.

43. Lorsque le projet de décision sera disponible, il sera publié en tant que document de réunion sur le portail correspondant ainsi que sur le forum en ligne, pour examen et observations, ce qui pourrait aider les Parties à se préparer à une discussion efficace lors des réunions conjointes en ligne. Le forum en ligne disposera d’un onglet dédié à la question des lacunes dans la surveillance des substances réglementées, qui sera ouvert du 13 septembre au 4 octobre 2021.

4. Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2022 et 2023 (point 4 d) de l’ordre du jour provisoire)

44. En 2021, une Partie visée à l’article 5 (Argentine) a présenté deux demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2022, tandis que deux Parties non visées à l’article 5 (Australie et Canada) ont présenté chacune une demande pour 2023 et 2022, respectivement.

45. Lorsqu’il s’est réuni à New Delhi du 29 au 31 mars 2021, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a examiné les demandes de dérogation pour utilisations critiques et les informations supplémentaires soumises par les Parties ayant présenté des demandes de dérogation, comme suite à la première série de questions du Comité. Les recommandations provisoires concernant les quantités de bromure de méthyle pouvant faire l’objet de dérogations ont été incluses dans le rapport du Comité, produit en tant que volume 2 du rapport pour 2021 du Groupe de l’évaluation technique et économique. Dans le cadre des travaux en ligne de la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le rapport a été téléchargé sur le forum en ligne consacré aux demandes de dérogation pour utilisations critiques, et trois Parties y ont affiché des observations. Ces observations devraient être prises en compte par le Comité dans le cadre de l’établissement de son rapport final sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques, qui sera examiné par la trente-troisième Réunion des Parties. Le Secrétariat résumera les recommandations finales dans l’additif à la présente note.

46. Le rapport final du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, contenant ses recommandations finales sera affiché sur le forum en ligne afin que les Parties puissent y déposer leurs observations et leurs questions. Le forum en ligne, qui comprend un onglet consacré aux demandes de dérogation pour utilisations critiques, sera ouvert aux observations du 13 septembre au 4 octobre 2021. Le Comité prendra en considération les questions et observations présentées dans le forum à l’occasion de son exposé, qu’il effectuera dans le cadre des réunions conjointes en ligne.

47. Les Parties présentant des demandes, ainsi que toute Partie intéressée, souhaiteront peut-être préparer et présenter un projet de décision sur les dérogations pour utilisations critiques pour examen et adoption éventuelle par les Parties lors du segment de haut niveau. Tout projet de décision de ce type devrait dans l’idéal être transmis au Secrétariat avant les réunions conjointes en ligne, afin qu’il puisse être publié sur le forum en ligne, y être examiné par les Parties et y faire l’objet d’observations, ce qui facilitera la tenue de discussions efficaces lors des réunions conjointes en ligne.

5. Modification de la composition du Groupe de l’évaluation technique et économique (point 4 e) de l’ordre du jour provisoire)

48. Le volume 1 du rapport pour 2021 du Groupe de l’évaluation technique et économique (rapport d’activité) devrait contenir des informations sur la composition du Groupe et de ses comités des choix techniques, y compris la durée du mandat de chaque membre ; les compétences représentées dans chaque comité ; et le tableau des compétences requises du Groupe et de ses comités des choix techniques. En application de la décision XXXI/8, intitulée « Mandat du Groupe de l’évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques et organes subsidiaires temporaires – procédures de nomination », le Groupe fournit, dans son rapport pour 2021, un résumé des procédures

transparentes que le Groupe et ses comités des choix techniques ont appliquées pour assurer le respect du mandat du Groupe.

49. Un résumé des informations pertinentes figurant dans le volume 1 du rapport du Groupe pour 2021 sera inclus dans un additif à la présente note.

50. Une séance d'information d'une durée de trois heures concernant le rapport d'activité pour 2021 du Groupe de l'évaluation technique et économique se tiendra le 7 octobre 2021. Au cours de la séance, le Groupe présentera son rapport d'activité, qui fait état des modifications apportées à sa composition. Les autres questions abordées dans le rapport d'activité, notamment les progrès réalisés en matière de solutions de remplacement dans les secteurs qui utilisent des substances réglementées et les questions organisationnelles et administratives, seront présentées par le Groupe à des fins d'information et pour discussion lors d'une prochaine réunion. La présentation sera suivie d'une séance de questions-réponses et de déclarations générales.

6. Questions relatives au respect des obligations et à la communication des données examinées par le Comité d'application (point 4 f) de l'ordre du jour provisoire)

51. Au moment de la tenue des réunions conjointes en ligne, le Comité d'application aura mené à bien deux réunions en ligne visant à examiner diverses questions relatives aux problèmes en matière de respect des obligations et de communication des données auxquels font face les Parties au Protocole de Montréal. La soixante-sixième réunion du Comité d'application s'est tenue en ligne les 12 et 13 juillet 2021, et sa soixante-septième réunion se tiendra en ligne les 20 et 21 octobre 2021, immédiatement avant les réunions conjointes en ligne. Le Président du Comité d'application fera rapport sur les questions de respect des obligations par les Parties, examinées durant ces réunions.

52. Toute recommandation issue des réunions du Comité sera présentée au Président pour examen et adoption éventuelle par la trente-troisième Réunion des Parties.

7. Technologies à haut rendement énergétique et à faible potentiel de réchauffement global (point 4 g) de l'ordre du jour provisoire)

53. Lors de leur trente et unième Réunion, les Parties ont adopté la décision XXXI/7, sur la poursuite de la diffusion d'informations concernant les technologies à haut rendement énergétique et à faible potentiel de réchauffement global, dans laquelle le Groupe de l'évaluation technique et économique a été prié d'établir, pour examen par la trente-deuxième Réunion des Parties, un rapport faisant état de tout fait nouveau concernant les bonnes pratiques, la disponibilité, l'accessibilité et le coût des technologies à haut rendement énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur eu égard à l'application de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal.

54. En application de la décision XXXI/7, le Groupe de l'évaluation technique et économique a créé une équipe spéciale et publié un rapport en septembre 2020, mais la question n'a pas été examinée lors de la douzième réunion (partie I) de la Conférence des Parties conjuguée à la trente-deuxième Réunion des Parties, du fait de son format en ligne et de son ordre du jour réduit. Ce point de l'ordre du jour a donc été reporté à 2021.

55. Avant l'examen de la question à la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'équipe spéciale a mis à jour son rapport de septembre 2020. Le rapport actualisé a été publié en mai 2021 en tant que volume 4 du rapport pour 2021 du Groupe de l'évaluation technique et économique, et il a été placé sur un forum en ligne, où plusieurs Parties ont affiché des observations et des questions le concernant. Lors de la réunion en ligne sur le sujet, qui s'est tenue les 16 et 17 juillet 2021, l'équipe spéciale a présenté le rapport, ainsi que ses réponses aux questions et observations y relatives. Les Parties ont formulé d'autres questions et observations pendant la réunion. Aucune discussion stratégique n'a eu lieu, la réunion étant axée sur les aspects techniques du rapport de l'équipe spéciale. La discussion est résumée dans le rapport de la réunion en ligne, qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/4/Add.2.

56. En juillet 2021, le Ghana a soumis au Secrétariat, au nom des États de la région Afrique, un projet de décision au titre de ce point de l'ordre du jour. Le projet de décision sera disponible en tant que document de réunion sous la cote UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.1 et sera affiché sur le forum en ligne, sous l'onglet dédié au rendement énergétique, afin de faciliter son examen et le partage d'observations, ce qui pourrait aider les Parties à préparer une discussion efficace lors des réunions conjointes en ligne. Le forum en ligne sera ouvert aux observations du 13 septembre au 4 octobre 2021.

57. Les Parties souhaiteront peut-être examiner le projet de décision ainsi que toute question stratégique en rapport avec les technologies à haut rendement énergétique et à faible potentiel de réchauffement de la planète. Toute autre proposition reçue par le Secrétariat sera également publiée sur le forum en ligne, s'il y a lieu, pour examen et observations par les Parties.

8. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2022 (point 4 h) de l'ordre du jour provisoire)

a) Membres du Comité d'application (point 4 h i) de l'ordre du jour provisoire)

58. Chaque année, la Réunion des Parties se penche sur la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal adoptée par les Parties, le Comité se compose de 10 Parties, dont chacune choisit une personne pour la représenter. Les Parties sont élues pour un mandat de deux ans sur la base du principe d'une répartition géographique équitable, c'est-à-dire que deux sont élues pour représenter chacun des groupes régionaux suivants : États d'Afrique ; États d'Asie-Pacifique ; États d'Europe orientale ; États d'Amérique latine et des Caraïbes ; États d'Europe occidentale et autres États. Les membres du Comité sont élus pour deux ans. Les Parties sortantes peuvent être réélues pour un mandat immédiatement consécutif. Une Partie qui a parachevé un deuxième mandat consécutif de deux ans en tant que membre du Comité ne peut être réélue qu'après une absence d'un an.

59. Parmi les membres actuels du Comité, le Bhoutan, le Chili, la Macédoine du Nord, le Sénégal et l'Union européenne achèveront la première année de leur mandat de deux ans en 2021 ; ces Parties seront donc reconduites dans leurs fonctions en 2022. L'Australie, la Chine, le Nicaragua, la Pologne, l'Ouganda et la République dominicaine (qui a remplacé le Nicaragua pendant la deuxième année, en 2021), achèveront la seconde année de leur premier mandat de deux ans en 2021 et devront donc être remplacés ou réélus.

60. Conformément à la décision XII/13, le Comité élit son président et son vice-président parmi ses membres, par consultation interne au cours d'une Réunion des Parties. Un projet de décision standard figure dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/3–UNEP/OzL.Pro.33/3 (en tant que projet de décision XXXIII/[B]).

61. Au cours de la période préparatoire des réunions conjointes en ligne, les Parties sont encouragées à se consulter au sein de leurs groupes régionaux et à soumettre au Secrétariat, avant la réunion, si possible avant le 21 octobre 2021, leurs nominations pour les nouveaux membres du Comité. Le Secrétariat peut aider à organiser des consultations régionales virtuelles. Le Secrétariat inclura le nom des membres désignés dans le projet de décision, qui sera mis à disposition sur le portail des réunions.

62. Les membres désignés et actuels souhaiteront peut-être se consulter avant les réunions conjointes en ligne pour élire le président et le vice-président, qui fait également office de rapporteur, et informer le Secrétariat dès que possible afin que le projet de décision puisse être finalisé en vue de son examen et adoption éventuelle au cours du segment de haut niveau.

b) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral (point 4 h ii) de l'ordre du jour provisoire)

63. La trente-troisième Réunion des Parties se penchera sur la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal. Conformément à son mandat, le Comité exécutif se compose de sept représentants de Parties visées à l'article 5 et de sept représentants de Parties non visées à cet article. Pour 2022, les sept représentants de Parties visées à l'article 5 seront choisis parmi les groupes régionaux suivants : deux pour les États d'Afrique, deux pour les États d'Asie-Pacifique, deux pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes et le septième siège, qui est occupé à tour de rôle par les régions (décision XVI/38), reviendra aux États d'Amérique latine et des Caraïbes pour 2022.

64. Le groupe de Parties visées à l'article 5 et le groupe de Parties non visées à cet article élisent chacun les membres chargés de le représenter au sein du Comité exécutif et communique leurs noms au Secrétariat pour approbation par la Réunion des Parties. En outre, conformément au mandat du Comité exécutif, ce dernier choisit parmi ses membres un président et un vice-président, qui alternent chaque année entre les Parties visées à l'article 5 et les Parties non visées à cet article. Les représentants de la Belgique et de Bahreïn ayant occupé les postes de président et de vice-président, respectivement, en 2021, les Parties visées à l'article 5 devront désigner le président du Comité pour 2022 et les Parties non visées à l'article 5, le vice-président.

65. La trente-troisième Réunion des Parties doit adopter une décision approuvant le choix de nouveaux membres du Comité exécutif et prenant note du choix du président et du vice-président pour 2022. Un projet de décision standard figure dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/3–UNEP/OzL.Pro.33/3 (en tant que projet de décision XXXIII/[C]).

66. Au cours de la période précédant les réunions conjointes en ligne, les Parties sont encouragées à se consulter avec les parties prenantes, s'il y a lieu, et à soumettre au Secrétariat, avant la réunion, si possible avant le 21 octobre 2021, leurs nominations pour les nouveaux membres du Comité exécutif. Le Secrétariat peut aider à organiser des consultations régionales virtuelles par l'intermédiaire de ses correspondants, dont les noms seront inscrits sur le portail des réunions conjointes en ligne. Le Secrétariat inclura les Parties désignées dans le projet de décision, qui sera disponible sur le portail des réunions. Les Parties souhaiteront peut-être examiner le projet de décision pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

c) Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée (point 4 h) iii) de l'ordre du jour provisoire)

67. Chaque année, la Réunion des Parties choisit un représentant parmi les Parties visées à l'article 5 et un second représentant parmi les Parties non visées à l'article 5 pour occuper les fonctions de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée l'année suivante. Conformément à la décision XXXII/10, M. Martin Sirois (Canada) et Mme Vizmindia Osorio (Philippines) occupent les fonctions de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée en 2021. La trente-troisième Réunion des Parties devrait adopter une décision nommant les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour 2022. Un projet de décision standard figure dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/3–UNEP/OzL.Pro.33/3 (en tant que projet de décision XXXIII/[D]).

68. Au cours de la période précédant les réunions conjointes en ligne, les Parties sont encouragées à se consulter au sein de leurs groupes régionaux et à soumettre, avant la réunion, si possible avant le 21 octobre 2021, leurs nominations pour les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée. Le Secrétariat peut aider à organiser des consultations régionales virtuelles par l'intermédiaire de ses correspondants, dont les noms seront inscrits sur le portail des réunions conjointes en ligne. Le Secrétariat inclura le nom des personnes désignées dans le projet de décision, qui sera mis à disposition sur le portail des réunions. Les Parties souhaiteront peut-être examiner le projet de décision pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

E. Questions concernant la Convention de Vienne (point 5 de l'ordre du jour provisoire)

1. Rapport de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne (point 5 a) de l'ordre du jour provisoire)

69. Après le report de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, qui devait initialement se tenir en avril 2020, et compte tenu de l'intérêt des Parties pour les questions liées aux lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées (voir paragraphes 40 à 43 ci-dessus), les coprésidents de la dixième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, en consultation avec les coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique du Protocole de Montréal et le Secrétariat, ont tenu la onzième réunion en ligne en deux parties. La première partie s'est tenue les 7 et 8 octobre 2020 pour discuter du document traitant de la question des lacunes dans la surveillance des substances réglementées.

70. Lors de la deuxième partie de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, qui s'est tenue en ligne du 19 au 23 juillet 2021, les Directeurs ont débattu de toutes les questions qu'ils devaient aborder en 2020, notamment les suivantes :

- a) Questions relatives aux recommandations adoptées par les Directeurs de recherches sur l'ozone lors de leur dixième réunion et au Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer les activités de recherche et d'observation systématiques au titre de la Convention de Vienne ;
- b) Conclusions des rapports d'évaluation pour 2018 du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation technique et économique, et leur rapport de synthèse, examiné par les Parties en 2019 ;
- c) Identification par le Groupe de l'évaluation scientifique et les Directeurs de recherches sur l'ozone des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances

réglementées et fourniture d'options concernant les voies à suivre pour améliorer cette surveillance, comme demandé dans la décision XXXI/3.

71. Conformément au paragraphe a) i) de la décision I/6 de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, le Bureau de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne s'est réuni le 28 juillet 2021 à l'occasion de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone. Les coprésidents de cette réunion ont présenté au Bureau les résultats et les recommandations issus de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone. Les coprésidents présenteront également les recommandations aux Parties lors des réunions conjointes en ligne. Ces recommandations figurent dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/7. Le rapport final de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone sera disponible en temps voulu.

72. Les Parties à la Convention de Vienne qui s'y intéressent souhaiteront peut-être examiner les recommandations des Directeurs de recherches sur l'ozone et élaborer un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties. Tout projet de décision reçu par le Secrétariat sera publié en tant que document de réunion et affiché sous l'onglet des questions concernant la Convention de Vienne dans le forum en ligne, qui sera ouvert du 13 septembre au 4 octobre 2021, de manière à faciliter l'examen par les Parties ainsi que les observations. En outre, une séance d'information de trois heures sera organisée en ligne le 5 octobre 2021, au cours de laquelle les résultats de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone seront présentés, suivis de questions et réponses et de déclarations générales.

2. État du Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne (point 5 b) de l'ordre du jour)

73. Le Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observation systématiques au titre de la Convention de Vienne a été créé par la décision VI/2 de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, en 2002, en tant que fonds extrabudgétaire destiné à recevoir des contributions volontaires des Parties et des organisations internationales afin de financer certaines activités de recherche et d'observation systématiques se rapportant à la Convention dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Depuis 2015, les activités menées au titre de ce Fonds d'affectation spéciale sont supervisées par le Comité consultatif, créé en vertu de la décision X/3 de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne en 2014.

74. La Conférence des Parties à la Convention de Vienne, à sa onzième réunion, en 2017, a adopté la décision XI/2, dans laquelle le Secrétariat était prié de faire rapport à la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, sur le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale, les contributions versées et les dépenses effectuées, et sur les activités financées par le Fonds d'affectation spéciale depuis sa création, ainsi que sur les travaux du Comité consultatif chargé de superviser les activités menées au titre du Fonds d'affectation spéciale. Conformément à cette décision, une note contenant un aperçu des questions à traiter a été publiée sous la cote UNEP/OzL.Conv.12(II)/8.

75. En outre, les objectifs et les activités du Fonds d'affectation spéciale étant au cœur des travaux des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne, en raison non seulement de leur mandat au titre de la Convention de Vienne mais aussi de leurs responsabilités nationales, les Directeurs ont examiné l'état et les activités du Fonds d'affectation spéciale, ainsi que les travaux de son Comité consultatif, au cours de la deuxième partie de leur onzième réunion (en ligne, du 19 au 23 juillet 2021). Ils ont formulé plusieurs recommandations, qui figurent dans le rapport de leur réunion⁵ et ont été reproduites dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/7 pour examen par la Conférence des Parties.

76. Comme il est mentionné dans la note du Secrétariat sur l'état du Fonds d'affectation spéciale, d'autres questions soumises à l'examen des Parties concernent la mise en œuvre de la stratégie à long terme et du plan d'action à court terme du Fonds d'affectation spéciale par le Comité consultatif.

77. Les Parties intéressées souhaiteront peut-être examiner la note du Secrétariat sur l'état du Fonds d'affectation spéciale et les recommandations des Directeurs de recherches sur l'ozone et élaborer un projet de décision sur la voie que pourrait suivre le Fonds d'affectation spéciale, pour examen par la Conférence des Parties. Tous les projets de décision reçus par le Secrétariat seront reproduits en tant que documents de réunion et affiché sous l'onglet des questions concernant la Convention de Vienne dans le forum en ligne, lequel sera ouvert pour observations du 13 septembre au 4 octobre 2021, de manière à faciliter leur examen par les Parties. Lors de la séance d'information de trois heures qui

⁵ <https://ozone.unep.org/meetings/11th-meeting-ozone-research-managers-part-ii/post-session-documents>.

se tiendra en ligne le 5 octobre 2021 (voir paragraphe 72 ci-dessus), l'état et les activités du Fonds d'affectation spéciale, y compris le rapport du Comité consultatif, seront présentés, suivis de questions et réponses et de déclarations générales.

F. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour provisoire)

78. Toute autre question que les Parties conviennent d'inscrire à l'ordre du jour au titre de l'alinéa a) du point 2, intitulé « Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire », sera examinée au titre du point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».

III. Aperçu des points inscrits à l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau (29 octobre 2021)

79. Le segment de haut niveau des réunions conjointes en ligne devrait se tenir le 29 octobre 2021, de 14 heures à 17 h 30, heure de Nairobi (TU + 3).

A. Ouverture du segment de haut niveau (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

80. Des déclarations seront faites par le Président de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, le Président de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, et un représentant du PNUE.

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

1. Élection du Bureau de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 2 a) de l'ordre du jour provisoire)

81. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des Réunions des Parties au Protocole de Montréal, la trente-troisième Réunion des Parties doit élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Un représentant d'une Partie du groupe des États d'Europe occidentale et autres États (Autriche) a présidé la trente-deuxième Réunion des Parties, tandis qu'un représentant d'une Partie du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (Colombie) a occupé les fonctions de rapporteur. Sur la base du roulement régional convenu par les Parties, celles-ci souhaiteront peut-être élire une Partie du groupe des États d'Afrique pour présider la trente-troisième Réunion des Parties et élire une Partie du groupe des États d'Europe occidentale et autres États au poste de rapporteur. Les Parties souhaiteront peut-être aussi élire trois vice-présidents, à savoir un pour chacun des groupes des États d'Asie-Pacifique, des États d'Europe orientale et des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

82. Au cours de la période précédant les réunions conjointes en ligne, les Parties sont encouragées à se consulter au sein de leurs groupes régionaux et à soumettre au Secrétariat, avant la réunion, si possible avant le 21 octobre 2021, leurs nominations pour les membres du Bureau. Le Secrétariat peut aider à organiser des consultations régionales virtuelles par l'intermédiaire de ses correspondants, dont les noms seront inscrits sur le portail des réunions conjointes en ligne.

2. Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire)

83. Les Parties seront saisies, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau tel que présenté dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.12(II)/1–UNEP/OzL.Pro.33/1. Elles souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris toute question qu'elles pourraient convenir d'examiner au titre du point 7, « Questions diverses ».

3. Organisation des travaux (point 2 c) de l'ordre du jour provisoire)

84. Les présidents de la douzième réunion de la Conférence des Parties et de la trente-troisième Réunion des Parties devraient présenter un plan de travail pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

4. Pouvoirs des représentants (point 2 d) de l'ordre du jour provisoire)

85. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers doivent être présentés au Secrétaire exécutif de la réunion, si possible dans les 24 heures suivant l'ouverture de cette dernière. Les représentants sont invités à se présenter à la réunion en possession de pouvoirs dûment signés par l'autorité compétente

et de les soumettre au Secrétariat dès que possible après le commencement de la réunion. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau de la réunion examinera les pouvoirs des représentants et soumettra son rapport à ce sujet aux Parties.

C. Exposés des groupes d'évaluation sur leurs travaux (point 3 de l'ordre du jour provisoire)

86. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les trois groupes d'évaluation feront de brèves présentations sur l'état d'avancement de leurs travaux.

D. Rapport du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité (point 4 de l'ordre du jour provisoire)

87. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral présentera le rapport du Comité exécutif aux Parties, mettant en relief les principales décisions du Comité et les travaux menés par le secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution du Fonds depuis la trente-deuxième Réunion des Parties. Le rapport du Comité exécutif à la trente-troisième Réunion des Parties figure dans le document UNEP/OzL.Pro.33/7.

E. Rapport des coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (partie II) et à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 5 de l'ordre du jour provisoire)

88. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les coprésidents du segment préparatoire seront invités à faire rapport aux Parties sur les progrès accomplis en vue de dégager un consensus sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour, y compris les projets de décision qui seront examinés pour adoption lors du segment de haut niveau.

F. Dates et lieu de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 6 de l'ordre du jour provisoire)

89. La treizième réunion de la Conférence des Parties sera convoquée en 2024 pour traiter de toutes les questions qui devraient être abordées par la Conférence des Parties, y compris les résultats de la douzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, qui sera également organisée en 2024 ; des questions relatives au Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne ; et du budget pour la période triennale 2025–2027. La treizième réunion se tiendra en même temps que la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

90. La trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal se tiendra au cours du second semestre de 2022.

91. Les Parties recevront des informations concernant les lieux possibles de la tenue de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et à la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et souhaiteront peut-être prendre alors une décision sur la question. Au moment de la rédaction de la présente note, aucune offre n'avait été reçue d'aucun gouvernement pour accueillir ces réunions. Si aucune offre n'est faite, la réunion sera convoquée au siège du Secrétariat de l'ozone, à l'Office des Nations Unies à Nairobi, où les installations de conférence ont été provisoirement réservées pour octobre et novembre 2022.

92. Des projets de décision standard figurent dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/3–UNEP/OzL.Pro.33/3 (en tant que projets de décision XII/[B] et XXXIII/[E]).

G. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour provisoire)

93. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examineront toute autre question de fond qu'elles auront convenu d'inscrire à l'ordre du jour au titre du point 2 b), « Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau ».

H. Adoption des décisions de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (partie II) (point 8 de l'ordre du jour provisoire)

94. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront la (les) décision(s) qui sera(ont) prise(s) par la Conférence des Parties au cours de la deuxième partie de sa douzième réunion.

I. Adoption des décisions de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 9 de l'ordre du jour provisoire)

95. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la trente-troisième Réunion des Parties adoptera des décisions sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

J. Adoption du rapport sur les travaux de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (partie II) et de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 10 de l'ordre du jour provisoire)

96. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront le rapport de la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

K. Clôture de la réunion (point 11 de l'ordre du jour provisoire)

97. La clôture des réunions conjointes en ligne devrait être prononcée le vendredi 29 octobre 2021, à 17 h 30 (heure de Nairobi (TU+3)).
